



<b>PNF A-04</b> <b>Réception des animaux</b>		
<b>Révisée par :</b> Geneviève L. Roy	<b>Date :</b> Février 2024	<b>Version :</b> 4.0
<b>Approuvé par le Comité de Protection des Animaux du CRHMR</b>		

## 1. BUT / OBJECTIF

Le but de cette Procédure Normalisée de Fonctionnement (PNF) est d'énoncer les étapes concernant la réception des animaux admis à l'Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (ACRHMR).

## 2. APPLICABLE À / RESPONSABILITÉS

Cette PNF est la responsabilité de tout le personnel qualifié de l'ACRHMR qui procède à la réception des animaux. Le personnel ayant à recevoir des animaux doit lire, comprendre et appliquer cette PNF. Les membres du Comité de Protection des Animaux (CPA) doivent approuver et réviser cette PNF au moins aux 3 ans. La coordonnatrice de l'animalerie doit s'assurer que le personnel applique cette PNF correctement.

## 3. INFORMATIONS

L'ACRHMR héberge plusieurs espèces animales utilisées en recherche biomédicale (lapin, porc, souris, rat). Il est donc très important d'établir les règles régissant la réception de chaque espèce afin de valider leur bon état de santé et de maintenir leur statut sanitaire.

## 4. DÉFINITIONS

ACRHMR : Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

CPA : Comité de Protection des Animaux

PNF : Procédure Normalisée de Fonctionnement

TSA : Technicien(ne) en Santé Animale



## 5. EXEMPLAIRES / FORMULAIRES / ATTACHEMENTS

Sans objet

## 6. MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT

- Formulaire de réception des animaux
- Solution désinfectante Peroxygard
- Chariot
- Enceinte de sécurité biologique munie de filtre HEPA.
- Cages complètes avec eau et nourriture pour y transférer les animaux

## 7. ÉTAPES / PROCÉDURES

### 7.1 Réception des rongeurs

- Mettre les boîtes de transport sur un chariot dédié et les vaporiser d'une solution de Peroxygard à 2 reprises à intervalle de 5 minutes.
- Vérifier le statut de santé et la provenance des animaux afin de s'assurer qu'ils respectent la liste de bioexclusion des rongeurs (consulter la PNF A-01 Bioexclusion pour plus de détails).
- Vérifier que les informations des documents déjà reçus à l'animalerie concordent avec les documents sur les boîtes de transport.
- Valider dans quelle pièce sera effectuée la réception des animaux (salle d'hébergement, quarantaine ou salle 400 selon le besoin).
- Créer les cartons d'identification des animaux avec les informations inscrites sur la commande d'animaux (les mêmes informations seront aussi inscrites sur les étiquettes de la boîte de transport).
- Transférer les boîtes de transport dans la pièce où les animaux seront déballés dans un délai raisonnable. Pendant cette période, il est important de s'assurer que les animaux aient de la nourriture et de l'eau et qu'aucun traitement immédiat soit requis.

#### 7.1.1 Déballage des rats

- Placer la boîte de transport, ainsi que la ou les nouvelle(s) cage(s) qui vont recevoir les rats sur la table de manipulation.
- Effectuer un examen du contenu (aliment, litière, décompte des animaux)
- Procéder à un examen physique de chaque rat afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun signe clinique à l'arrivée ou de prodiguer les soins nécessaires. Le cas échéant ouvrir un cas clinique selon la PNF P-01.



- Si un rat est trouvé mort le déposer dans un sac biohazard identifié à cet effet, le placer dans la boîte au congélateur attitré et avvertir le vétérinaire.
- Mettre les rats en cage selon le ratio prévu, puis les acheminer dans le support ventilé.
- Sceller la boîte de transport avec du ruban adhésif et la vaporiser au Peroxygard (temps d'attente de 5 min) et la mettre dans un sac poubelle. Le sac poubelle sera à son tour vaporisé au Peroxygard avant d'être sorti de la pièce.
- Jeter les sacs à la poubelle.

### 7.1.2 Déballage des souris :

- Déposer la boîte de transport ainsi que les nouvelles cages d'hébergement dans l'enceinte de sécurité biologique préalablement allumée et préparée selon la PNF P-10.
- Ouvrir les boîtes de manière à ce que les animaux ne puissent pas s'enfuir et sans toucher à la surface extérieure de la boîte (sinon changer de gants et manchons puis les désinfecter avant de manipuler les souris).
- Dès l'ouverture de la boîte, effectuer l'examen du contenu (aliment, litière, décompte des animaux).
- Un examen physique de chaque souris est effectué afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun signe clinique à l'arrivée ou de prodiguer les soins nécessaires. Le cas échéant ouvrir un cas clinique selon la PNF P-01.
- Si une souris est trouvée morte, la déposer dans un sac biohazard identifié à cet effet, la placer dans la boîte au congélateur attitré et avvertir le vétérinaire.
- Mettre les souris en cage d'hébergement selon le ratio prévu, puis les acheminer dans le support ventilé.
- Sceller la boîte de transport avec du ruban adhésif avant de la sortir de l'enceinte de sécurité biologique et la vaporiser au Peroxygard (temps d'attente de 5 min) puis la mettre dans un sac poubelle. Le sac poubelle, sera à son tour vaporisé au Peroxygard avant d'être sorti de la pièce.
- Si la boîte est réutilisable, l'apporter vers le côté sale afin de l'autoclaver. Sinon, elle sera jetée à la poubelle.

Lorsque la procédure est complétée, s'assurer que le nombre de rongeurs reçus correspond au nombre de sujets mis en cage. Par la suite, les animaux iront en période d'acclimatation (voir PNF A-05 Acclimatation des animaux). Le TTechnicien en Santé Animale (TSA) responsable informera le laboratoire de l'arrivée des animaux.

## 7.2 Quarantaine

Lorsque les animaux proviennent de fournisseurs non-reconnus, comme les institutions de recherche, des tests supplémentaires doivent être effectués avant leur entrée comme tel dans l'animalerie. Le choix des tests supplémentaires est à la discrétion du vétérinaire selon



le statut de santé des animaux. Le vétérinaire peut demander que les tests supplémentaires soient effectués à l'institution mère avant l'importation et/ou à l'arrivée des animaux à HMR.

Dans ce dernier cas, les tests sont effectués durant la période d'acclimatation, en général, entre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> jour suivant l'arrivée des animaux. Les animaux sont hébergés dans la salle de quarantaine, et ne peuvent être transférés dans leur pièce d'hébergement de l'animalerie qu'une fois l'obtention de résultats négatifs. Le séjour dans la quarantaine peut varier entre 3 et 6 semaines.

### 7.3 Réception des grands animaux (lapin et porc)

- Vérifier que les informations des documents déjà reçus à l'animalerie concordent avec les documents sur les boîtes de transport. Le rapport de santé des animaux doit respecter la liste de bio-exclusion (voir PNF A-01 Bioexclusion).
- Pour les animaux en provenance d'un fournisseur reconnu, si tous les papiers sont en règles, les animaux sont directement envoyés dans les pièces d'hébergement et installés dans leur cage et/ou enclos avec eau et nourriture.
- Un examen général est effectué par un TSA. Les animaux ne doivent pas avoir de signe de maladie (ex., exempts de tout signe clinique de maladie oculaire ou respiratoire).
- Noter qu'un animal ne devrait jamais demeurer seul, il est donc obligatoire de commander au moins deux animaux à la fois.
- Documenter l'examen et ses résultats sur le rapport de santé pour grands animaux et le signer.
- Un examen complet sera effectué par le vétérinaire dans les 48h suivant l'arrivée des animaux, à moins d'indication contraire.

## 8. RÉFÉRENCES / PROCÉDURES CONNEXES

- Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries, les caractéristiques, la conception et le développement (2003)
- Lignes directrices du CCA sur : l'acquisition des animaux utilisés en science (2007)
- Les lignes directrices du CCPA sur : les souris (2019)
- PNF A-01 : Bioexclusion
- PNF A-05 : Acclimatation des animaux
- PNF P-01 : Cas clinique
- PNF P-10 : Procédures pour travailler sous une enceinte de sécurité biologique
- PNF P-12 : Programme de surveillance et de contrôle de la santé des rongeurs



## 9. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Modifications	Version
2016-06-08	Création par Pascal Vachon	1.0
2017-05-18	Modification par André-François Couture	2.0
2020-02-01	Modification par Geneviève L. Roy	3.0
2024-02-15	Ajout des lapins et d'information en lien avec la quarantaine des rongeurs	4.0